CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM889 **Valable du 10/09/2026 au 09/09/2028**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/10/1989
Forme juridique : SAS

Capital : 150 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC ARRAS 1190B00033

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 352 814 784 00018
Code NACE : 4391B
Numéro caisse de congés payés : 25633

Assurance Responsabilité travaux :
AXA FRANCE IARD 10380539004

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
AXA FRANCE IARD 10380539004

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/03/2025

Dénomination sociale : SAS CARLIER

15 RUE JEAN MOULIN
ZONE INDUSTRIELLE
62000 DAINVILLE

Téléphone : 03 21 71 18 21 **Fax :** 03 21 71 46 45
Portable : 07 84 38 15 64
Responsabilité légale : CSCML (534 363 031)
ZAK HEDONE (533 922 944) / HAREL PASCAL DIRECTEUR GÉNÉRAL

Responsable Technique : BUTIN NICOLAS

Site internet :
E-mail : contact@carlier-groupe.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	46	EFF3	8 355 883	CA7
Dans l'activité	6	EFF2	250 223	CA2

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification probatoire	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 10/07/2024	10/09/2026	09/09/2028

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 23/09/2026

Le Président de la commission
Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat
Gérard SÉNIOR

Version 2025